

Association des Coordinateurs Sécurité et Santé Luxembourg

CHARTRE QUALITE de la COORDINATION SECURITE

Dans le cadre de sa mission, le coordinateur sécurité et santé sur chantier – personne morale,:

- ☞ a une **obligation** d'utiliser tous les **moyens** disponibles, pour améliorer la sécurité des travailleurs, **éviter ou combattre les risques d'accident** ; il y va de la santé, de l'intégrité et de la vie des travailleurs,
- ☞ l'agrément officiel l'oblige à un **devoir de moralité et d'éthique** professionnelle (cf. le code de déontologie de l'ACSSL).

.....représenté par..... prend dès lors
l'engagement solennel:

- ❖ de respecter toute la législation et les prescriptions en vigueur en matière de coordination sécurité et de santé,
- ❖ d'assurer un haut niveau de qualité à sa mission par une action structurée, pro-active et constructive,

Dans le cadre de ses missions de coordination, il s'engage vis-à-vis de l'ACSSL, à :

En Relation avec le Maître d'Ouvrage et/ou son délégué

- ❑ N'accepter que des missions qui relèvent de son domaine de compétence professionnelle et des compétences des coordinateurs sécurité qu'il emploie,
- ❑ Remettre au Maître d'Ouvrage des offres de prix et des prestations cohérentes en adéquation avec l'importance, la dangerosité et la nature du projet,
- ❑ Refuser des missions volontairement tronquées, inadaptées ou incomplètes,
- ❑ Assurer la responsabilité de l'organisation et de l'exécution de sa mission, en prenant les mesures nécessaires pour parer aux difficultés des travaux et pour promouvoir la sécurité des personnes; assurer son obligation de moyens ,
- ❑ Réclamer au Maître d'Ouvrage tous les moyens et les supports nécessaires à l'accomplissement de la mission de coordination,
- ❑ Garantir le suivi normal de la mission en cas d'absence du coordinateur chargé de la mission pour cause de maladie, vacances ou autres,
- ❑ Assurer de traiter les dossiers et informations obtenus avec toute la discrétion et confidentialité requise.
- ❑ Informer le Maître d'Ouvrage en cas de difficultés rencontrées dans l'exercice de sa mission : observations non suivies d'effet, conflits avec les entreprises et la direction des travaux,...

En Relation avec le Coordinateur sécurité

- ❑ Exiger et encourager des coordinateurs sécurité qu'il emploie :
 - de se maintenir au niveau de compétence le plus élevé, par une formation continue et adaptée à l'évolution des techniques et de la législation en matière de sécurité,,
 - de fournir le meilleur service, dans le respect des règles de l'art énoncées par la « Charte Qualité des Coordinateurs –personnes physiques » émise par l'ACSSL,
 - d'assurer une coordination réelle de la sécurité en intervenant de façon proactive et anticipative avec les divers responsables en particulier durant des réunions de chantier ou de réunions spécifiques de sécurité ; réserver les visites de chantier hors présence des responsables exclusivement à des contrôles occasionnels et sporadiques de phases critiques ou particulières,
 - de prendre toutes les mesures immédiates nécessaires en leurs pouvoirs, pour écarter le danger ou les risques lorsqu'il a péril en la demeure,
 - d'élaborer des dossiers de sécurité concis, clairs et spécifiques au chantier en évitant les généralités propres à tous les chantiers,
- ❑ N'affecter aux différents projets que des coordinateurs sécurité qui ont les compétences requises, en terme de qualification et d'expérience et de savoir-faire en rapport avec le projet, et en respectant les prescriptions réglementaires.

Il déclare accepter des audits de l'ACSSL en vue de vérifier le respect de la présente charte.

Le.....

le Membre,

l'ACSSL.